

SALON DES SAVOIR-FAIRE PROFESSIONNELS DE TARN-ET-GARONNE

Mercredi 25 et Jeudi 26 Septembre 2019 à Eurythmie - Montauban

REGLEMENT

1) ADMISSION

Sont admis à exposer :

- tous les professionnels inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarn-et-Garonne et/ou au Registre des Métiers de Tarn-et-Garonne et/ou à la MSA de Tarn-et-Garonne et dont les activités relèvent de l'industrie/artisanat Tel : 05.63.22.26.18 - Fax : 05.63.22.26.29 - Courriel ou du service à l'industrie
- associations ou fédérations de Tarn-et-Garonne, dont l'objet social relève des activités concernées par le salon,
- prestataires de services de Tarn-et-Garonne : banques, assurances...,
- organismes, institutions, collectivités territoriales de Tarn-et-Garonne... concernés par l'activité du salon,

qui en auront fait la demande expresse auprès du comité organisateur (Comité « Salon des Savoir-Faire Professionnels » de la CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne), selon les modalités et délais fixés ci-dessous, la date de réception des inscriptions et le nombre d'emplacements disponibles.

Les demandes seront validées après acceptation par le comité organisateur, lequel se réserve le droit d'en apprécier l'intérêt au regard des thématiques prioritaires développées dans le cadre de la manifestation.

2) INSCRIPTION - RESERVATION

Elle est individuelle et doit être adressée avant le 15 juin 2019.

Pour être recevable, toute demande doit être accompagnée d'un chèque du montant (en € TTC) de la location du stand, de la caution, du bulletin d'inscription, d'une copie du présent règlement accepté et signé et de la fiche des demandes de rendez-vous d'affaires.

L'inscription est définitive et irrévocable pour l'exposant. Les versements effectués demeureront acquis aux organisateurs. Les inscriptions reçues sont enregistrées sous réserve d'examen. Le candidat refusé ne pourra prétendre qu'au remboursement des sommes déjà versées.

La raison sociale de l'entreprise et la nature des produits ou matériels exposés devront être clairement définis sur le bulletin d'inscription.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'interdire tout produit ou matériel non déclaré ou non respectueux des thématiques du salon ou des règles de sécurité.

3) CONDITIONS DE PAIEMENT

A l'inscription, le 1^{er} juin 2019 au plus tard :

- **un chèque du montant de la location du stand** à l'ordre de CCI Montauban et Tarn-et-Garonne encaissable immédiatement ;
- **un chèque de caution de 300 €** par 6m² qui ne sera encaissé, en tout ou partie, qu'en cas de dégradation du sol ou des grilles, du matériel prêté, des équipements optionnels ou en cas d'occupation partielle ou totale du stand.

4) MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS

A partir du **mardi 24 septembre 2019, 17h30.**

Aucune construction ou installation diverse ne peut être réalisée sans autorisation spéciale des organisateurs, la remise en état sera à la charge exclusive de l'exposant.

Les exposants sont tenus d'aménager leur emplacement et de le décorer avec soin.

Les stands devront être complètement installés le mercredi 25 septembre à 10h00 et le rester jusqu'au jeudi 26 septembre à 17h00. Ils devront rester ouverts toute la journée, sans interruption puisque chaque exposant s'engage à participer à la manifestation. Toute sous-location d'un stand est interdite.

La non occupation d'un stand le mercredi 25 septembre à 9h00 permet aux organisateurs de retrouver la libre disposition de l'emplacement sans être tenu à aucun remboursement ou indemnité d'aucune sorte. Tout retard d'ouverture ou toute fermeture anticipée de la manifestation motivée par un cas de force majeure ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnité au profit de l'exposant.

5) ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Le comité organisateur ne peut être tenu pour responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement qui lui sera ultérieurement attribué.

Les inscriptions sont souscrites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé. Elles ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant.

En conséquence, l'attribution des emplacements se fera en fonction :

- du caractère particulier de la salle d'exposition,
- des exigences de l'agencement général et notamment des espaces thématiques,
- des contraintes d'hygiène et de sécurité,
- de la date de réception des demandes dites « recevables »
- du paiement du stand.

Le comité organisateur se réserve le droit, selon le nombre d'exposants de réduire les superficies des stands. Il peut, également, faire enlever tout objet insalubre ou dangereux, ainsi que faire modifier toutes installations ou décorations contraires au bon goût.

6) LIBERATION DES STANDS

Chaque exposant s'engage à libérer totalement son stand à partir du jeudi 26 septembre 2019 à 17h00 et avant le vendredi 27 septembre 2019 à 10h00 au plus tard. Le comité organisateur se réserve le droit de faire enlever aux frais de l'exposant tout matériel laissé sur place après les délais indiqués ci-dessus.

7) DEGATS

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils les trouveront et devront les restituer dans le même état. Il est rigoureusement interdit de clouer, coller ou punaiser quoi que ce soit sur le mobilier mis à la disposition des exposants par les organisateurs. L'adhésif double-face est strictement prohibé.

Toute détérioration donnera lieu à la non-restitution de toute ou partie de la caution.

8) PUBLICITE

L'usage d'un micro ou haut-parleur individuel ainsi que le racolage sont rigoureusement prohibés.

La distribution des prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur du stand.

Les démonstrations seront faites sur les stands.

Tout empiètement sur les passages est prohibé.

9) PRESTATIONS REPAS-TRAITEUR

Un service traiteur est prévu au sein du salon. A cet égard, et en respect des conditions d'hygiène alimentaire, **il est interdit aux exposants d'amener de la nourriture de l'extérieur afin de proposer des collations aux visiteurs.**

En revanche, ce service pourra être proposé aux exposants le souhaitant par le traiteur retenu par le comité organisateur.

10) ASSURANCE

Le comité organisateur est assuré quant à la responsabilité civile. **Chaque exposant devra demander auprès de sa compagnie d'assurance une extension de sa responsabilité civile entreprise ou devra contracter à ses frais les assurances qu'il jugera utiles.**

Concernant le matériel exposé à l'extérieur du bâtiment, chaque exposant devra demander auprès de sa compagnie d'assurance une extension de sa responsabilité civile entreprise ou devra contracter à ses frais les assurances qu'il jugera utiles.

Le comité organisateur limite son rôle à la prise des mesures de prévoyance qu'il juge utiles mais en aucun cas sa responsabilité pourra être engagée en ce qui concerne perte, avaries, vol, incendie, dégât des eaux ou autres dégâts qui pourraient se produire, quelles qu'en soient l'importance et la cause.

En aucun cas, le comité organisateur ne sera rendu responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir aux exposants, à leurs employés, aux objets exposés, pas plus qu'à ceux occasionnés aux tiers pendant les installations ou manutentions.

Le comité décline toute responsabilité à l'occasion de tout dommage ou tout accident pouvant être causé aux tiers par le matériel fixe ou mobile des exposants, tant en circulation qu'à l'arrêt, qu'en fonctionnement ou démonstration.

Le comité organisateur ne répond pas non plus de cas de force majeure : tempête, orage, dégâts des eaux...

Les exposants, renoncent expressément, du fait même de leur admission, à tout recours contre le comité organisateur pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

11) GARDIENNAGE

Chaque exposant assurera lui-même la garde de son propre matériel ou du matériel mis à sa disposition par le comité organisateur.

Un service de gardiennage mis en place par le comité organisateur assurera la surveillance du salon pendant la nuit.

12) ECLAIRAGE - ELECTRICITE - SECURITE

Les règles de sécurité contre les risques d'incendies dans les établissements recevant du public sont très strictes. L'exposant doit être en mesure de fournir les procès verbaux de réaction au feu de tous les mobiliers et matériels utilisés. Tout projet important doit être soumis à l'approbation du comité d'organisation. Nous attirons l'attention des exposants sur l'importance d'une bonne qualité de l'éclairage et un respect rigoureux des règles de sécurité, notamment interdiction :

- de détenir sur son stand des matières inflammables ou explosives,
- d'utiliser des appareils de cuisson à gaz,
- de faire des démonstrations à l'aide d'essence ou d'alcool à brûler,
- de distribuer des ballons gonflés à l'hydrogène ou gaz d'éclairage,
- de fumer à l'intérieur des locaux.

Classement au feu des matériaux : arrêté du 30 juin 1983.

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3, M4. M0 correspondant à un matériau incombustible.

13) POLICE DE LA MANIFESTATION

Ouverture des stands au public* :

- Le mercredi 25 septembre 2019 de 11h30 à 19h00
- Le jeudi 26 septembre 2019 de 9h00 à 17h00.

* L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Ouverture du salon aux exposants :

- Le mardi 24 septembre 2019 de 17h30 à 19h00
- Le mercredi 25 septembre 2019 de 8h00 à 23h30
- Le jeudi 26 septembre 2019 de 8h30 à 20h00.

Rendez-vous d'affaires :

- Le mercredi 25 septembre 2019 de 10h00 à 11h30 (entre exposants)
- Le mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 (avec les donneurs d'ordres sur accord réciproque)
- Le jeudi 26 septembre 2019 de 9h00 à 16h30 (avec les donneurs d'ordres sur accord réciproque)

Soirée des exposants :

- Le mercredi 25 septembre 2019 de 19h30 à 23h30

Toute infraction aux dispositions du présent règlement édicté par le comité organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, le contrevenant ne peut prétendre à aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte.

Le comité organisateur (Comité « Salon des Savoir-Faire Professionnels » de la CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne) se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler au mieux les litiges découlant de cas non prévus par le présent règlement.

Tous les différends qui pourraient s'élever entre les exposants et le Comité « Salon des Savoir-Faire Professionnels » de la CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne à l'occasion de cette manifestation, seront portés devant le tribunal de Montauban, seul compétent de convention expresse entre les parties.

Dans le cas où le « Salon des Savoir-Faire Professionnels » ne pourrait avoir lieu, les chèques de réservation des stands et les cautions seront restitués purement et simplement sans que les exposants puissent exercer aucun recours contre le comité organisateur ou le Comité « Salon des Savoir-Faire Professionnels » de la CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne.

Chaque page doit être paraphée.

Cachet de la structure et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à, le